



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOURG / LUÉ EN BAUGEOIS

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande du Comité des Fêtes de Lué en Baugeois,
CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement des Courses de l'espoir, il importe de réglementer la circulation dans l'agglomération de la commune déléguée de Lué en Baugeois,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des Courses de l'espoir, organisées par le Comité des Fêtes de Lué en Baugeois, la circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 82 (dans la traversée d'agglomération) à Lué en Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages, le 14 mai 2023 de 8h30 à 13h.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION

Sens Bauné vers Jarzé : RD 192, Route des Primaudières (Chaumont d'Anjou), Rue des Vignes (Chaumont d'Anjou), Rue de l'Eglise (Chaumont d'Anjou) puis RD 82.

Sens Jarzé vers Bauné : RD 82, Rue de l'Eglise (Chaumont d'Anjou), Rue des Vignes (Chaumont d'Anjou), Route des Primaudières (Chaumont d'Anjou) puis RD 192.

Sens Fontaine-Milon vers Jarzé : RD 137, Route de la Perraudière puis Route de Tarry (Jarzé).

Sens Jarzé vers Fontaine-Milon : Route de Tarry (Jarzé), Route de la Perraudière puis RD 137.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 : La vitesse limite sera fixée à 50 km/h sur les voies communales de déviation. Elle sera assortie d'une interdiction de dépassement.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par le Comité des Fêtes de Lué en Baugeois.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, le Comité des Fêtes de Lué en Baugeois et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 25 avril 2023
Par déléguation, le Conseiller délégué
François EDIN

